

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE  
RÉUNION dématérialisée DU  
8 JUIN 2026**

**PAGE 1/4**

**Présents** : Pierre BELLEHIGUE (Président) – Serge SUBIAS - Jean Jacques BONIFACE– Barthélémy OYHENART

**Excusés** : Yonn IRIGOYEN - Elodie LEFEBVRE– Stéphane REUTIN

**Assiste** : Régine BERGEREAU

**Début de la séance** : 18h30

SIEGE du DISTRICT de Football des Pyrénées Atlantiques – CDNP PAU

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, droit d'examen en vigueur au règlement tarifaire du District.*

**Etude de la situation au 15 juin 2026 des clubs départementaux**

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1 ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2 ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3
- 3 ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

**Rappel des Règlements Généraux du District :**

« Article 4 – 2/ Nombre de matchs : Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction du District, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ;
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires »

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE  
RÉUNION dématérialisée DU  
8 JUIN 2026**

**PAGE 2/4**

Les clubs qui ne figuraient pas sur la liste des clubs en infraction au 28 février étaient à cette date réputés en règle, mais leur situation définitive est ce jour établie, après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2026.

Les clubs déjà sanctionnés financièrement à la suite de l'examen au 28 février sont marqués d'un(\*).

**Liste des clubs en infraction au 15 juin 2026 :**

**Départemental 2 :**

**Un club (1)** de cette division est **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

**F.C. BAIONA**

**2<sup>ém</sup> année d'infraction – amende 120 €**

Quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

***M. GAUTTIE Morgan. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 6***

**Départemental 3 :**

**Quatre clubs (4)** de cette division sont **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage dont un signalé lors de la réunion du 19 mars 2026.

**HAUT BEARN \***

**2<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 120 €**

Quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : **0 arbitre**

**ENT. BAIGTS BERENX LAHONTAN**

**2<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 120 €**

Quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE  
RÉUNION dématérialisée DU  
8 JUIN 2026**

**PAGE 3/4**

**M. Enzo DUCLOS. - Nombre de matchs à réaliser : 12 / Nombre de matchs réalisés : 3**

**STADE NAVARRAIS**

**1ère année d'infraction – amende 60 €**

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 2 arbitres

**M. Rémi CARRASQUET. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 9**

**M. Oyan FLEURY PORCHET. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 9**

**MONEIN FC**

**1ère année d'infraction – amende 60 €**

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2026/2027

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

**M. Tristan ALMEIDA. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 5**

**Mutés supplémentaires saison 2026/2027**

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

**Liste des clubs qui bénéficient de mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027**

- Castétis Gouze US – 1 muté supplémentaire
- Orthez EB – 1 muté supplémentaire
- Saint Palais – 1 muté supplémentaire
- FC BAAL - 1 muté supplémentaire
- Billère ASL - 1 muté supplémentaire
- Bournos Doumy – 1 muté supplémentaire
- Enclaves et Plateau FC – 1 muté supplémentaire
- Pau FA Bourbaki – 1 muté supplémentaire

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE  
RÉUNION dématérialisée DU  
8 JUIN 2026**

**PAGE 4/4**

- Pontacq Papillons –1 muté supplémentaire
- Ardanavy - 1 muté supplémentaire
- AFC du Hameau - 1 muté supplémentaire

Les clubs évoluant en départemental la saison 2026/2027 devra adresser un courriel à la direction et au secrétaire général avant le 16 aout 2026 pour signaler l'équipe choisie.

**Non éligibles :**

Tous les autres clubs qui possèdent un effectif supérieur aux obligations ne rentrent pas dans au moins un critère pour obtenir des mutés supplémentaires (Arbitre non formé au club et/ou titulaire d'une licence joueur et/ou non excédentaire sur les deux dernières saisons consécutives).

**Agenda :**

La première réunion de la commission pour la **saison 2026/2027** se tiendra en septembre 2026, les horaires et lieux restant à définir.

**Rappel aux arbitres et aux clubs :**

Pour remplir les conditions préalables et nécessaires de couverture du club au titre de la saison 2026/2027, le renouvellement de la licence arbitre doit être réalisé avant le 31 août 2026

**Le Président de la CDSA,**

**La Secrétaire de séance,**



**P. BELLEHIGUE**

**R. BERGEREAU**